

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2025/05

Ressources Humaines - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre d'un recours contentieux en référé suspension intenté par la préfecture de
l'Isère à l'encontre d'un contrat à durée déterminée.

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU le contrat à durée déterminée signé le 30 octobre 2024 entre la commune représentée par Monsieur le Maire et Madame Jessica Blancheton pour occuper l'emploi à temps complet de responsable des services généraux de la commune à compter du 11 décembre 2024,

VU le recours gracieux de la préfecture de l'Isère demandant le retrait du contrat à durée déterminée précité reçu le 26 décembre 2024,

VU le courrier en réponse de Monsieur le Maire refusant de retirer le contrat contesté reçu par les services préfectoraux le 14 janvier 2025,

VU le déféré préfectoral assorti d'une procédure en référé suspension intenté par Madame la Préfète de l'Isère à l'encontre du contrat à durée déterminée portant recrutement de Madame Jessica Blancheton sur l'emploi de responsable des services généraux, recours reçu le 7 mars 2025 du greffe du tribunal administratif de Grenoble et enregistré au tribunal administratif de Grenoble sous le numéro 2502525,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de s'attacher des conseils juridiques de Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS, avocate au barreau de Lyon,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS, avocate au barreau de Lyon demeurant 40 rue du Président Edouard Herriot 69001 LYON, est chargée, soit personnellement soit par l'intermédiaire de ses collaborateurs, de conseiller la commune dans le cadre du recours contentieux en référé suspension et en annulation intenté par la Préfecture de l'Isère à l'encontre du contrat à durée déterminée signé par Madame Jessica Blancheton le 30 octobre 2024.

Article 2 : Les frais et honoraires relatifs aux conseils juridiques de Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS comprennent l'analyse du dossier, l'assistance juridique en vue d'une régularisation du contrat, la validation du contrat régularisé et de la délibération correspondante ainsi que la rédaction d'un courrier s'élèvent à 1 200 € HT (soit 1 440 € TTC). La dépense est inscrite au budget communal, article 6227.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 12 mars 2025

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



Publiée le : 13.03.2025

Transmis au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 13.03.2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.